Bordereau attestant l'exactitude des informations - MAMOUDZOU - 9761 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 17/12/2024 - A2024/001173 - 2005 B 93033 - 066 303 934 - ABALONE PLONGÉE

ABALONE PLONGEE
SARL au capital de 8 670 euros,
immatriculée au RCS de MAMOUDZOU sous le numéro 066 303 934,
dont le siège social est situé : QUARTIER MJIMBIANI MZOUAZIA 97620 BOUENI

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 4 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,
le 4 décembre,
à 18 heures,

Au siège social, QUARTIER MJIMBIANI MZOUAZIA 97620 BOUENI, la société MMIC MJIMBIANI MZOUAZI INVESTMENT CORPORATION au capital de 5 005,44 euros (RCS MAMOUDZOU 978 825 388) ayant son siège social sis 41 RUE MZE MATTOIR, MBOUANATSA, 97620 BOUENI et représentée par Monsieur Clément AUVERGNE en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 578 parts sociales de 15,00 euros chacune émises par la société ABALONE PLONGEE,

Associée unique de ladite société,

En présence de Monsieur Nicolas FRANCOIS, Gérant de la société et Monsieur Benoit, Jean CAUTAIN, futur gérant de la société.

La réunion est présidée par la société MMIC MJIMBIANI MZOUAZI INVESTMENT CORPORATION, représentée par Monsieur Clément AUVERGNE.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Nicolas FRANCOIS, Gérant non associé, expose que son mandat de gérant est arrivé à expiration, propose de nommer Monsieur Benoit CAUTAIN en remplacement.

Les documents ont été transmis à l'associée unique.

2. A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir rappelé la cessation du mandat de Gérant de Monsieur Nicolas, Jean, Baptiste FRANCOIS, **décide de nommer à compter de ce jour en remplacement pour une durée illimitée :**

Monsieur Benoit, Jean CAUTAIN
demeurant 3 IMPASSE CHEBANI LAOU LOT MOINATRINDI 97620 BOUENI
qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Benoit, Jean CAUTAIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Benoit, Jean CAUTAIN, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la SARL MMIC MJIMBIANI MZOUAZI INVESTMENT CORPORATION
Monsieur Clément AUVERGNE

